



## SYNDICAT CGT LE COTEAU UGECAM PACA-CORSE

### Une mesure salariale pour une catégorie de salariés seulement !

Contrairement à FO et à la CFDT, la CGT n'est pas signataire du Ségur, entre autres parce qu'il est particulièrement inéquitable dans son application, opposant ainsi les salariés qui feraient le même métier avec une rémunération différente.

Or, si l'urgence il y a pour l'employeur, pour la CGT il faut que le protocole intègre les agents du médico-social dans cette mesure salariale.

Si pour l'employeur, signer cet accord, c'est étouffer la colère des personnels des UGECAM, pour la CGT, c'est encore une fois, créer de l'injustice entre les salariés. Injustice qui pourrait bien, au contraire, accentuer la colère.

Comment maintenir un climat social et constructif avec de telles différences de traitement entre des salariés occupant pourtant des fonctions similaires avec un même contrat de travail UGECAM.

C'est toute la notion même de groupe, de mutualisation, de cohésion qui s'effondre.

Les établissements médico-sociaux seront-ils attractifs avec une telle mesure, alors même qu'ils rencontrent déjà des difficultés de recrutement ?

### Une mesure salariale non intégrée dans le coefficient de base !

Lorsque la CGT demande l'intégration de cette augmentation de rémunération au coefficient de base (183 € nets, soit 238€ bruts) en convertissant cette dernière en points, l'employeur rétorque qu'il s'agit d'un complément de rémunération. Forcément !!! Il ne faudrait pas que l'intégration de la mesure au coefficient, contraigne l'UCANSS à repositionner les agents concernés sur un niveau ou un palier supérieur en cas de mise en place de la nouvelle classification !!!

Donc, une rémunération sur une ligne à part sur le bulletin de salaire. En résumé, si l'employeur a le financement de l'Etat, il paye le complément de rémunération, s'il ne l'a pas, il ne paye rien.

En d'autres termes, l'augmentation « Ségur » est budgétisée pour 2020, sans aucune garantie pour les années suivantes ! Il sera, alors, plus facile de rayer une ligne de salaire que de reprendre des coefficients de base !!!

### Une mesure payée sur 12 mois au lieu de 14

L'employeur est sans complexe. Alors que notre Convention Collective Nationale prévoit que les éléments de salaire soient payés sur 14 mois, lui décide qu'il paiera uniquement sur 12 mois !

Le Ségur, rien que le Ségur !!!

*Au final, les agents du médico-social et des sièges sont exclus des mesures salariales*

Le protocole sera ouvert à signature le **8 décembre 2020 à 14h à Paris**

Un préavis de grève a été déposé pour **le jeudi 3 décembre 2020**

**(55mns- ½ journée- journée)**

**MOBILISONS NOUS !!!!**